Procès-verbal
Comité Syndical du 25/03/25

Arrêté le 3 juin 2025

Philippe Masson secrétaire de séance

Le PV du comité syndical du 28/01/2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président indique que le budget présente très peu de changements au regard du débat sur les orientations budgétaires.

Par ailleurs, il confirme que le SCoT reste en pause, le contexte national n'étant pas stabilisé sur la question du ZAN.

Enfin, le travail de l'Observatoire de l'économie et des Territoires est souligné, permettant d'avoir une grille homogène de lecture de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

N° 02/2025 - Budget – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Rapport :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement et la date limite du vote des taux prévue à l'article 1639A du Code Général des Impôts, le comité syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Aussi, vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, du tableau A14 du compte de gestion (résultat d'exécution du budget) et de l'état des restes à réaliser, il est proposé au comité syndical la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- après avoir vu la balance comptable de l'exercice 2024, constatant que celle-ci présente :

- un excédent cumulé d'investissement de : ***146 699,56 €***
- un excédent cumulé de fonctionnement de : ***48 013,11 €***

– affecte le résultat excédentaire comme suit :

- à titre obligatoire :
- **au compte 1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0 ***€***
- le solde disponible de 194 712,67 € est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget): ***146 699,56 €***
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 002 du budget) : ***48 013,11 €***

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- valider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Décision : *adopté à l'unanimité*

N° 03/2025 – Validation du budget 2025

Rapport :

Le Président du Syndicat, M. Christophe DEGRUELLE propose la validation du budget pour l'année 2025 du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

BUDGET SIAB
BUDGET PRIMITIF - VUE D'ENSEMBLE
EXERCICE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		**Propositions 2025**
O11	Charges à caractère général	**95 341,00**
O12	Charges de personnel	**99 560,00**
65	Autres charges de gestion courante	**62 205,00**
23	Virement de la section d'investissement	**0,00**
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	**1 216,37**
	Total général	**258 322,37**

RECETTES		**Propositions 2025**
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	**20 590,26**
74	Dotations et participations	**184 819,00**
	Total	**205 409,26**

	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	**48 013,11**
	Opération d'ordre de transfert entre sections	
42	Ammortissement DGD	**4 900,00**
	Total	**52 913,11**
	Total général	**258 322,37**

Présentation comptable du budget

BUDGET SIAB
BUDGET PRIMITIF - VUE D'ENSEMBLE
EXERCICE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Propositions 2025
2051	**logiciel**	**2505,00**
202	Marché Révison du Scot	**164 612,70**
O40	Ammortissement DGD	**4 900,00**
	Total général	**172 017,70**

RECETTES		Propositions 2025
1311	Subvention transfert ETAT DGD	***24 101,77***
16	Emprunts et Dettes assimilées	***0,00***
O21	Virement de la section de fonctionnement	***0,00***
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**146 699,56**
	Total	**170 801,33**

O40	Opération d'ordre de transfert entre section	***1216,37***
2802	Ammortissement Scot	**939,37**
28183	Ammortissement bureau et informatique	**277,00**
	Total	**1 216,37**
	Total général	**172 017,70**

Détail section de fonctionnement Dépenses		Propositions 2025
O11	**Charges à caractère général**	**95 341,00**
6064-518	Fournitures administratives	100,00
611-518	Contrats de prestations de services	290,00
6161-518	Primes d'assurances	1 250,00
617-518	Études et recherches	68 881,00
6182-518	Documentation générale	300,00
6184-518	Versements à des organismes de formation	3 300,00
6225-518	Indemnités au comptable et au régisseurs	120,00
6226-518	Honoraires	7 500,00
6228-518	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 200,00
6236-518	Catalogue et imprimés	1 500,00
6251-518-A12A	Voyages et déplacements (intervenants)+(forfait mobilité)	1 500,00
6234-518	Réception	600,00
6262-518	Frais de téléphonie	500,00
6281-518	Cotisations et concours divers	2 800,00
62871-518	Remboursement de frais (frais postaux)+autres	4 500,00
O12	**Charges de personnel et frais**	**99 560,00**
6218-518	Autres personnes extérieures (mises à disposition)	25 000,00
6332-518	Cotisations versées au FNAL	40,00
6336-518	Cotisations centre de gestion	820,00
6338-518	Autre impots taxes et versement assimilé su r rémunération	100,00
64111-518	Rémunération titulaire	35 000,00
64112-518	NBI, supplément familial	1 100,00
64118-518	Autres indemnité	15 000,00
64131-518	Rémunération non titulaire	3 650,00
6451-518	Cotisations URSSAF	5 000,00
6453-518	Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00
6455-518	Assurance statutaire	2 700,00
6458-518	Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**62 205,00**
65311-031	Indemnités (élus)	54 000,00
65312-031	Frais de mission des élus	2 000,00
65313-031	Cotisations de retraite	5 200,00
65315-031	Formation	1 000,00
65888-031	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
673-518	Titres annulés	
O23	**Virement de la section d'investissement**	**0,00**
O42	**Opération d'ordre de transfert entre sections**	**1 216,37**
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations	277,00
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations	939,37
	Total général	**258 322,37**

Détail section de fonctionnement *Recettes*		Propositions 2025
OO2	**Résultat de fonctionnement report**	**48 013,11**
74	**Dotations et participations**	**205 409,26**
74758-518	**Participation des EPCI**	**184 819,00**
74751-518	**Recettes Pays CRST**	**8 000,00**
74778-518	**Fonds Vert**	**12 590,26**
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	**4 900,00**
	Total général	**258 322,37**

Détail section d'investissement *Dépenses*		Propositions 2025
2051-518	Logiciel	**2 505,00**
202-518	**Marché révision du Scot**	**164 612,70**
O40	**Amortissement DGD**	4 900,00
	Total général	**172 017,70**
Détail section d'investissement *Recettes*		Propositions 2025
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**146 699,56**
1311	Subvention transfert Etat	24 101,77
O21	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**
O40	**Opération d'ordre de transfert entre section**	**1 216,37**
2802-518	**Dotations aux amortissements**	939,37
28183-824	**Matériel de bureau et informatique**	277,00
	Total général	**172 017,70**

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- valider le budget 2025

Décision : *adopté à l'unanimité*

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET 2025

Nom du syndicat : Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise
Adresse : 34, rue de la Villette – 41000 Blois
Président : Christophe DEGRUELLE
Population : 146 349 habitants

I) Les éléments de contexte du budget 2025 :

1. Poursuivre la révision du SCOT du Blaisois conformément à la délibération n°18 du Comité syndical du 29 juin 2022, de prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Blésois,

2. Finalisation de l'étude spécifique sur la trame noire,

3. Poursuite de la mutualisation des observatoires foncier à l'échelle du SIAB, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires.

II)- Les dépenses d'investissement :

1. Révision du SCOT du Blaisois

Dépense 2023-2026 de 290 719,20 euros dont **164 612,70** € de reste à réaliser, et au maximum 75 000 euros estimés pour l'année 2025 (dont travaux de fin 2024).

L'année 2025 serait notamment consacrée, si le contexte réglementaire se stabilise, à la finalisation des pièces, en vue d'un arrêt en 2026. Mais les travaux devront probablement être reportés après les municipales.

III)- Les dépenses de fonctionnement :

1. Organisation de la communication, de temps de concertation et de sensibilisation

Il est proposé 2 000 € pour une intervention type conférence, afin de poursuivre la sensibilisation aux enjeux du SCoT.

Par ailleurs, le SCoT a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt LIFE sur la biodiversité, dont l'étude est prise en charge par la fédération et cofinancée par l'Union Européenne. Le SIAB prévoit des frais de réception dans le cadre des réunions à mener (600 €).

2. Études Biodiversité = 63 477 euros de 2023 à 2025

La trame noire, ou trame étoilée, est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. En parallèle de la révision du SCoT, une étude spécifique sur la trame noire est menée pour la définir en vue de la rendre prescriptive au SCoT, pour sensibiliser les élus et acteurs locaux, et pour inciter les communes à ce que le SIAB atteigne l'objectif de territoire labellisé « territoire étoilé », c'est à dire avec au moins 50 % des communes labellisées « villes et villages étoilés ».

Cette étude, menée sur 2023-2025, comprend un diagnostic incluant la compilation des données existantes, un travail de terrain, à la fois sur les espèces et sur l'éclairage, une phase de sensibilisation, la réalisation d'un rapport, d'un SIG, d'un guide d'information (dont sur site internet).

Ce guide donnera lieu à des frais d'impression pour les élus du SIAB.

Dépenses en études 2025 de 31 881 euros *(Dépense 2024 : 25 656 euros).*
Dépenses en catalogues et impressions de 1 500 euros.

3. Mutualisation des observatoires habitat / foncier = 37 000 euros

Le SIAB et les EPCI travaillent, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires, à la création d'un observatoire mutualisé sur l'habitat et le foncier. Les objectifs sont de répondre aux obligations réglementaires concernant le suivi de l'habitat, du foncier, de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation ; et d'assurer un suivi régulier permettant d'accompagner et d'ajuster les politiques publiques de planification, de l'habitat et du foncier.

Cet observatoire habitat foncier a été mis en ligne pour la partie habitat. Il monte en puissance, avec un rendu complet prévu à partir de 2025 ; dont intégration des données de l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Échelle) quand elles seront disponibles.

Dépense 2025 de 37 000 euros (Dépense 2024 : 20 000 euros)

4. L'adhésion à l'outil VIGIFONCIER de la SAFER du Centre = 7 500 euros

Le SIAB souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncière visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole, la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire etc.

La SAFER du Centre a donc proposé :

- d'apporter au SIAB une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » ;
  - d'apporter des informations complémentaires aux projets de ventes qui présentent un enjeu pour le SIAB ;
- de réaliser une analyse du marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

5. Autres charges à caractère général - remboursement de frais = 14 860 euros

Les autres charges incluent notamment les remboursements de frais auprès des collectivités hébergeurs, les frais postaux, les assurances, les abonnements / adhésions, les formations...

6. Les charges de personnel = 99 560 euros

Le personnel du syndicat se décompose comme suit :

Emplois permanents à temps complet :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
Filière technique Ingénieur	Ingénieur 6ème échelon Indice Brut 651, Indice Majoré 545 IFSE : 1 211,45 € brut mensuel * CIA : 200 € brut annuel *au 1er janvier 2025*	1 à raison de 35h hebdomadaires (temps partiel à 90 %)

Un agent de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys est mis à disposition du syndicat, il s'agit du gestionnaire administratif et financier – pour 50 % de son temps de travail.

Par ailleurs, des services (Rh) sont mis à disposition dans le cadre de conventions avec la Ville de Blois et Agglopolys.

La participation du SIAB au titre des mises à dispositions s'élève à 25 000 euros.

8. Autres charges – indemnités des élus = 62 205 euros

IV)- Les recettes de fonctionnement :

La participation des EPCI de : 184 819,00

Pour mémoire la participation des EPCI en 2024 était de 270 334 euros.

Une subvention du CRST a été sollicitée au titre de l'étude sur la Trame Noire, le montant est de : 8 000 euros au titre de l'année 2025.

Une subvention du fonds Vert a été sollicitée au titre de l'étude sur la Trame Noire, le montant est estimé à : 12 590,26 euros au titre de l'année 2025.

Le report de fonctionnement est estimé à : 48 013,11 euros

Pour mémoire le report de fonctionnement en 2024 était de 0 euros.

V)- Les recettes d'investissement :

Le report d'investissement est estimé à 146 699,56 €.

Le SIAB devrait recevoir une participation de l'État (DGD) au titre de l'année 2025, suite au débat sur le PAS en 2024, d'un montant de 24 101,77 euros.

Les frais liés au marché public SCoT sont amortis sur 10 ans, néanmoins **l'amortissement du SCoT est estimé à 0 €** pour l'année 2025, le SCoT étant en pause et 29 071,92 € ayant déjà été amortis en 2024.

En résumé :

1. Le budget de fonctionnement 2025 est de 258 322,37 euros.

2. Le budget d'investissement 2025 est de 172 017,70 euros.

3. La participation des EPCI est en baisse, grâce à la révision du SCoT déjà financée par les budgets précédents, aux reports de fonctionnement et d'investissement et aux aides.

4. Les reports de fonctionnement et d'investissement sont en hausse (études non finalisées en 2024).

N° 04/2025 – Avenant n°2 – Convention avec l'Observatoire des Territoires

Rapport :

Vu le décret n°2022-1309 du 21 octobre 2022, repris au L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, qui a instauré les observatoires de l'habitat et du foncier pour alimenter les PLH et suivre les territoires au regard des objectifs fonciers de la loi Climat & Résilience,

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la présentation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme au moins une fois tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Vu la délibération n°7/2023 en date du 16 mars 2023, adoptant une convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires,
Vu la délibération n°6/2024 en date du 8 avril 2024, adoptant l'avenant n°1 à la convention avec l'Observatoire des Territoires,

Vu le PLUi-HD Agglopolys, entré en vigueur le 13 janvier 2023, dont le POA détaille un certain nombre d'indicateurs de suivi,

Vu les PLH (Plans Locaux de l'Habitat) de la Communauté de communes de Grand Chambord et de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et leurs indicateurs de suivi,

les observatoires de l'habitat et du foncier assurent le suivi des prix du foncier et l'optimisation de son utilisation, pour permettre la production de logements à prix maîtrisés, tout en veillant à une gestion économe des espaces et à limiter l'artificialisation des sols. Ils sont obligatoirement mis en place pour les groupements de collectivités qui doivent mettre en place un PLH – les 3 EPCI du SIAB sont donc concernées : Agglopolys, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et la Communauté de communes de Grand Chambord.

Considérant que la mutualisation du travail de suivi et d'observation doit être poursuivie sur ces thématiques de l'habitat, de la consommation foncière et de l'artificialisation, afin de disposer de données homogènes à l'échelle du SCoT,

un avenant est joint à la convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires. Cet avenant est annexé à la présente délibération. Il décrit la mission confiée à l'Observatoire et détaille les livrables, échéances et le montant fixé pour ce partenariat.

Une convention est également à prévoir entre le SIAB et chaque EPCI.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de dire que cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention entre le SIAB et l'Observatoire.

Décision : adoptée à l'unanimité

DOCUMENT CADRE

Axes de travail partenarial envisagés en 2025 entre le SIAB et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires

Ce document-cadre s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat (article 3) établie entre le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) et l'Observatoire de l'économie et des territoires, en date du 30 mars 2023.

Il fait suite à celui établi précédemment, en date du 29 mars 2024.

1 Contexte du partenariat

- Le SIAB, adhérent à l'Observatoire en qualité de membre actif, travaille actuellement à la révision du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Blaisois, procédure approuvée par le Comité syndical le 28 juin 2022.

  Cette révision du SCoT intervient dans le cadre de sa mise en conformité avec la loi climat et résilience et les objectifs fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dont la production de logements à prix maîtrisés et la gestion économe des espaces.

  Cette révision, et l'évolution réglementaire ayant créé un cadre de suivi commun des politiques de l'habitat et du foncier, conduit le SIAB à travailler avec les 3 EPCI qui le constituent sur les problématiques d'habitat, de foncier et d'artificialisation des sols.

- L'Observatoire souhaite de son côté poursuivre le travail engagé sur cette thématique habitat / foncier en complétant les observatoires locaux mis en place en matière d'habitat et de foncier, répondant ainsi aux préoccupations de plusieurs de ses membres tel qu'il ressort de son comité de programmation du 7 février 2025.

  Dans le cadre de son action d'intérêt économique général, l'Observatoire souhaite continuer à mener ce projet de façon transversale, en mutualisant au maximum les travaux et les données et en s'inspirant de méthodes déjà éprouvées par ailleurs. Il veut ainsi mettre en œuvre un dispositif mutualisé d'observation de l'habitat et du foncier.

- L'analyse de la consommation d'espace pour les années 2021-2022 a demandé un temps conséquent. Aussi, certaines actions prévues en 2024 ont été reportées. Par ailleurs, une reconduction est mise en place, et des rendus sont à prévoir pour 2025 – 2026 (bilans sur l'habitat, rapport annuels et rapports triennaux).

- **Contenu et calendrier des travaux envisagés en 2025**

- Pour poursuivre ce **dispositif mutualisé et partenarial d'observation de l'habitat et du foncier**, tout en prenant en compte les principaux enseignements des études et analyses déjà mises en place sur le périmètre du SIAB, l'Observatoire mènera les travaux suivants :

    - Enrichissement de l'Observatoire en ligne (données, analyses) et du tableau de bord synthétique annuel

    - actualisation des données source et des indicateurs annuels habitat & foncier

    - Traitement spécifique de données (indicateurs, analyses) pour démarrer le travail de bilan à mi-parcours des PLH

    - Intégration et traitement des fichiers fonciers 2023

    - Production des rapports triennaux (portant sur les millésimes 2021 à 2023)

    - Travaux méthodologiques SIG sur la base des documents d'urbanisme (zonage, OAP, ...) en lien étroit avec les travaux des EPCI sur les friches et l'optimisation des ZAE pour identification et calcul du potentiel foncier (dents creuses, densification, ..)

    - Réalisation d'un rapport annuel reprenant les éléments de l'observatoire territorial. Ces documents seront déclinés à l'échelle du SIAB et des EPCI.

    - Finalisation du site web dédié « Observatoire territorial de l'habitat et du foncier ».

    Ces travaux s'inscriront dans les exigences réglementaires suivantes :

    - décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022, repris au L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, qui a instauré les observatoires de l'habitat et du foncier

    - article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, et Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols notamment l'article 3 définissant les attendus du rapport triennal

- La mise en œuvre opérationnelle des travaux listés ci-dessus sera déterminée et précisée en concertation étroite avec les services du SIAB et des EPCI de son territoire. A noter que les inventaires des zones d'activité économique prévus au code de l'urbanisme font déjà l'objet depuis de nombreuses années d'un travail partenarial en concertation étroite avec les services des EPCI à fiscalité propre concernés.

- Les principaux chiffres, indicateurs et tendances concernant le logement donneront lieu à un tableau de bord synthétique qui pourra être restitué en Comité syndical et en Commission intercommunale du logement.

- Ces travaux s'étaleront sur l'ensemble de l'année 2025 et pourront se poursuivre en 2026.

- Les documents et travaux produits pourront être diffusés par le SIAB et par l'Observatoire. Conformément à sa mission d'intérêt économique générale inscrite dans ses statuts, l'Observatoire est propriétaire des méthodes, données et travaux qu'il produit afin d'en faire profiter l'ensemble de ses membres et plus généralement le grand public, sous réserve du respect de l'article 5 (Obligations légales et conventionnelles) de la convention signée entre l'Observatoire et le SIAB.

- La mise en œuvre d'un tel dispositif d'observation nécessite, pour être pertinent et durable, un travail sur la durée (mise à jour des données, suivi de nouveaux indicateurs, maintenance des outils, adaptation aux réglementations, actualisation des états des lieux, ...). Il conviendra donc d'établir des documents-cadre similaires pour les années à venir.

- **Engagements financiers des partenaires au titre de 2025**

	MONTANT
CHARGES	**28 750 €**
Coût de l'ensemble des travaux concernant le périmètre du SIAB	28 750 €
RESSOURCES	**28 750 €**
Autofinancement Observatoire	5 750 €
Participation aux frais du SIAB	23 000 €

Fait en double exemplaire à Blois, le

Pour

Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Le Président

Christophe DEGRUELLE

Pour

L'Observatoire de l'Economie et des Territoires

Le Président

Jean-Luc BROUTIN

N° 05/2025 – Fongibilité des crédits

Rapport :

- vu les articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- vu la délibération n°21/023 du 23 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que le SIAB est passé en nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant les règles budgétaires assouplies dans la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits et selon l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante a la faculté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, sans procéder à des décisions modificatives, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel – chapitre 012).

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel – chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Décision : adoptée à l'unanimité

Présentation de Mélanie FRIEDEL, responsable du SIAB

Mélanie FRIEDEL présente un tour d'horizon de quelques SCoT / PLUi et mise en œuvre de SCoTs.

1. Principe du coefficient de biotope

Exemple au projet de PLUi de Beauce Val de Loire.

2. ScoTAM : SCoT de l'Agglomération de Metz, Grand Prix du Paysage 2024

Le Président souligne un prix novateur par son périmètre et l'inscription du Prix dans le temps long des SCoT. C'est l'occasion de rappeler que nos plans de paysage sont des documents stratégiques et des outils d'aménagement du territoire, avec le paysage comme socle du projet de développement.

Sur Agglopolys, l'objectif est de continuer à faire vivre le plan de paysage. Sur Grand Chambord, les fiches actions sont en cours de définition. Avec Chambord, la Communauté de communes est un territoire vitrine, très observé ; les forêts bicentenaires participent de l'exceptionnalité, mais doivent aussi pouvoir vivre, être exploitée et source d'activités.

3. SCoT de l'Agglomération lyonnais & PLUi-H du Grand Lyon

Le Président précise que l'arrêt du SCoT lyonnais a du être reporté, afin de trouver un accord sur le ZAN.

4. Récits de territoire (publication de la fédération des SCoT et du CEREMA)

Le Président indique que le Pays des Châteaux participe au programme « érable » sur les questions de biodiversité, via l'action « entrave » qui vise à améliorer la continuité écologique des cours d'eau au niveau du bassin versant de la Cisse. Ce programme comprend des actions très variées au niveau national : salinisation, fonte des glaciers… Il passe par la création de nouveaux récits.

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Philippe MASSON